

**ÉTATS FINANCIERS**  
**du**  
**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES**  
**pour l'année prenant fin le**  
**31 DÉCEMBRE 2012**

## RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres du conseil des Biens non publics

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints du Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes, qui comprennent le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi que l'état de l'évolution des prestations constituées, l'état de l'évolution du surplus et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, de même qu'un sommaire des principales conventions comptables et autres renseignements explicatifs.

### *Responsabilité de la direction relativement aux états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que des contrôles internes qu'elle estime nécessaires aux fins de la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, qu'elles soient attribuables à la fraude ou à l'erreur.

### *Responsabilité du vérificateur*

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification. Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Celles-ci nous obligent à respecter des exigences déontologiques et à planifier et exécuter la vérification de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.

Une vérification comporte l'exécution de procédures visant à obtenir des éléments probants concernant les montants et autre information obligatoire fournis dans les états financiers. Les procédures choisies dépendent du jugement du vérificateur, y compris l'évaluation des risques d'inexactitudes importantes dans les états financiers, qu'elles soient attribuables à la fraude ou à l'erreur. En évaluant ces risques, le vérificateur tient compte des contrôles internes afférents à la préparation et à la présentation fidèle des états financiers de l'entité afin de concevoir des procédures de vérification appropriées dans les circonstances, mais non aux fins d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'entité. Une vérification comprend également l'évaluation de la justesse des conventions comptables appliquées et de la nature raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous croyons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour constituer le fondement de notre opinion.

### *Opinion*

À notre avis, les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes au 31 décembre 2012 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, du surplus et de l'évolution des prestations constituées pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Comptables agréés  
Experts-comptables agréés

Ottawa (Ontario)  
**Le 15 novembre 2013.**

**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES**

**BILAN**

**31 DÉCEMBRE 2012**

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
<b><u>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS</u></b>		
Encaisse	255 541 \$	257 247 \$
Placements (note 4 et annexe A)	196 924 267	168 740 954
Montant à percevoir du Fonds central des Forces canadiennes (note 5)	2 177 097	9 838 552
Montant à recevoir du Régime de retraite (note 6)	13 495	15 969
	<hr/>	<hr/>
	199 370 400	178 852 722
Moins : comptes fournisseurs et charges à payer	118 670	82 105
	<hr/>	<hr/>
	199 251 730 \$	178 770 617 \$
<b><u>PRESTATIONS CONSTITUÉES ET SURPLUS</u></b>		
Valeur actuarielle des prestations constituées (note 7)	180 972 000 \$	166 811 000 \$
Surplus (note 7)	18 279 730	11 959 617
	<hr/>	<hr/>
Actif net disponible pour le service des prestations	199 251 730 \$	178 770 617 \$

Signé :

.....

(Voir les notes jointes)

**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES**  
**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES PRESTATIONS CONSTITUÉES**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012**

	<u>2012</u>	2011
<b>AUGMENTATION DES PRESTATIONS</b>		
Intérêts courus sur les prestations	9 468 928 \$	10 865 424 \$
Prestations constituées	14 070 316	14 436 207
Ajustement de l'évaluation des prestations constituées	138 069	-
Augmentation des prestations constituées	<u>23 677 313</u>	<u>25 301 631</u>
<b>DIMINUTION DES PRESTATIONS CONSTITUÉES</b>		
Rentes et remboursements	9 516 313	8 100 646
Ajustement de l'évaluation des prestations constituées	-	21 068 985
Diminution des prestations constituées	<u>9 516 313</u>	<u>29 169 631</u>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES</b>	14 161 000	(3 868 000)
<b>PRESTATIONS CONSTITUÉES, DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<u>166 811 000</u>	<u>170 679 000</u>
<b>PRESTATIONS CONSTITUÉES, FIN DE L'EXERCICE</b>	<u>180 972 000 \$</u>	<u>166 811 000 \$</u>

(Voir les notes jointes)

**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES**  
**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DU SURPLUS**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012**

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Surplus (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux prestations constituées, début de l'exercice	11 959 617 \$	(11 792 346) \$
Augmentation nette de l'actif net disponible pour le service des prestations	20 481 113	19 883 963
Diminution (augmentation) nette des prestations constituées	<u>(14 161 000)</u>	<u>3 868 000</u>
Surplus de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux prestations constituées, fin de l'exercice	<u>18 279 730 \$</u>	<u>11 959 617 \$</u>

(Voir les notes jointes)

**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES**  
**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012**

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
Cotisations - employeur	14 013 387 \$	23 595 097 \$
- employé	<u>4 875 369</u>	<u>4 596 054</u>
	18 888 756	28 191 151
Gains réalisés – actions	1 023 878	4 723 639
Augmentation (diminution) de la valeur au marché des placements de la période en cours	8 239 689	(6 510 922)
Revenus de dividendes	2 104 384	1 776 138
Revenus en intérêts	<u>144 109</u>	<u>128 572</u>
Augmentation totale de l'actif	<u>30 400 816</u>	<u>28 308 578</u>
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
Retraits	5 430 000	5 091 767
Rentes	4 086 313	3 008 879
Remboursements	<u>9 516 313</u>	<u>8 100 646</u>
Frais d'exploitation		
Frais de gestion de placements	403 390	323 758
Divers	-	211
Diminution totale de l'actif	<u>403 390</u>	<u>323 969</u>
	<u>(9 919 703)</u>	<u>(8 424 615)</u>
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF NET</b>	20 481 113	19 883 963
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<u>178 770 617</u>	<u>158 886 654</u>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, FIN DE L'EXERCICE</b>	<u>199 251 730 \$</u>	<u>178 770 617 \$</u>

(Voir les notes jointes)

**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES**  
**NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012**

**1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE**

Le Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes (le « Régime ») a été établi le 1<sup>er</sup> janvier 1969 en vertu des dispositions de l'article 38 de la *Loi sur la défense nationale* pour tenir compte de l'accumulation des cotisations des employés et de l'employeur provenant des bases participantes, du transfert de cet argent au dépositaire aux fins de placement ainsi que de l'enregistrement de l'actif et du passif du fonds. Le fiduciaire du Régime est la Financière Manuvie, le gestionnaire de fonds est la Compagnie d'assurance Standard Life et l'actuaire est Mercer (Canada) Limited. Le numéro d'agrément du Régime au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est 55228.

Le Régime est un régime de retraite agréé tel qu'il est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est donc pas soumis à l'impôt sur le revenu. Le numéro d'agrément du Régime aux fins de l'impôt sur le revenu est le 0277954.

La description suivante du Régime n'est qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, il faut consulter le règlement du Régime.

a) Généralités

Le Régime est à prestations déterminées, il est intégré au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec et est agréé en vertu de la *Loi sur les normes de prestation de pension* du Canada. La participation au Régime est obligatoire pour tous les employés à temps plein âgés de 18 ans et plus, à compter de la date d'embauche. Les employés à temps partiel peuvent participer au Régime lorsque leurs gains excèdent 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) pendant deux années civiles consécutives.

b) Politique sur le financement

Le Régime est financé par les participants au Régime (employés) et le promoteur (employeur).

L'employé cotise 4,5 % de ses gains qui sont inférieurs au MGAP du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec, et 6 % de ses gains annuels excédant le MGAP. Les participants cessent de cotiser au Régime dès qu'ils comptent 35 ans de service.

L'employeur cotise des montants recommandés par les actuaires qui sont suffisants pour compenser toute perte actuarielle et assurer des prestations de retraite aux membres durant l'année en cours. L'évaluation actuarielle la plus récente du Régime a été effectuée au 31 décembre 2012.

c) Rente de retraite

L'employé qui satisfait aux modalités d'admissibilité a droit à des prestations de retraite annuelles débutant à l'âge de 65 ans pour les années de service au 1<sup>er</sup> janvier 1997 ou après, et ce, d'un montant égal à 1,5 % de ses gains moyens ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence du MGAP moyen, plus 2 % de ses gains moyens ouvrant droit à pension excédant le MGAP moyen, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, plus, pour les années de service avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997, le plus élevé de ce qui suit :

- a) 40 % des cotisations requises totales de l'employé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997;
- b) 1,5 % des gains moyens ouvrant droit à pension de l'employé jusqu'à concurrence du MGAP moyen, plus 2 % de ses gains moyens ouvrant droit à pension excédant le MGAP moyen, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997;

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES

## NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

### 1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE – suite

#### c) Rente de retraite – suite

- c) 1,8 % des gains moyens ouvrant droit à pension de l'employé en 1994, en 1995 et en 1996 jusqu'à concurrence de 34 900 \$, plus 2,4 % des gains moyens ouvrant droit à pension de l'employé supérieurs à 34 900 \$, mais inférieurs à 52 350 \$ en 1994, en 1995 et en 1996, plus 2 % des gains moyens ouvrant droit à pension de l'employé supérieurs à 52 350 \$ en 1994, en 1995 et en 1996, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

L'employé qui compte moins de trois années de service ouvrant droit à pension est seulement admissible au plus élevé de a) ou de b) pour ses années de service précédant le 1<sup>er</sup> janvier 1997. Les rentes en cours de versement ont fait l'objet d'une indexation ponctuelle au taux de 75 % de l'indice des prix à la consommation. Le rajustement le plus récent a été effectué le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire de base, les heures supplémentaires et la rémunération au rendement, mais excluent les bonis et les autres rémunérations exceptionnelles. Les gains moyens ouvrant droit à pension sont les gains moyens de l'employé, en tant que participant au Régime, des trois années consécutives ouvrant droit à pension les mieux rémunérées au cours des dix années précédant la date de sa retraite. Si l'employé compte moins de trois années de service ouvrant droit à pension, ses gains réels moyens seront utilisés.

L'employé comptant dix années et plus de service ouvrant droit à pension peut prendre sa retraite à 60 ans et toucher immédiatement une rente non réduite. L'employé âgé de 50 ans ayant dix années ou plus de service ouvrant droit à pension peut prendre une retraite anticipée et recevoir une rente réduite de 0,25 % pour chaque mois à compter de la date de sa retraite jusqu'à son 60<sup>e</sup> anniversaire de naissance. L'employé âgé de 55 ans ayant moins de dix années de service ouvrant droit à pension peut prendre une retraite anticipée et recevoir une rente réduite de 0,25 % pour chaque mois à compter de la date de sa retraite jusqu'à son 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance.

Le chef de la direction a donné son aval à une initiative consistant à donner aux employés à temps plein et à temps partiel des Fonds non publics des Forces canadiennes l'occasion de racheter des années de service ouvrant droit à pension de la période d'attente auparavant obligatoire ou de la période d'attente volontaire. Le rachat des années de service a commencé en 2004. Le coût du rachat des années de service de la période d'attente auparavant obligatoire est partagé entre l'employé et l'employeur et le coût de la période d'attente volontaire est entièrement absorbé par l'employé.

#### d) Prestations de raccordement

L'employé en service actif qui décide de prendre une retraite anticipée et qui satisfait aux critères d'admissibilité suivants :

- a) être âgé de 55 ans au moment de la retraite,
- b) avoir complété au moins cinq ans de service ouvrant droit à pension au moment de la retraite,
- c) la somme de l'âge de l'employé et du nombre d'années de service complétées ouvrant droit à pension au moment de la retraite totalise au moins soixante-cinq,



# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES

## NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

### 1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE – suite

#### d) Prestations de raccordement – suite

a aussi le droit de toucher une prestation annuelle de raccordement payable en versements mensuels égaux correspondant à 15 \$ par mois pour chaque année de service complétée ouvrant droit à pension, jusqu'à un maximum de 20 ans. Cette prestation de raccordement est payable à compter de la date du versement de la rente de retraite anticipée et cesse lors du paiement précédant immédiatement ou coïncidant avec la date normale de retraite de l'employé ou la date de son décès, selon la première occurrence.

#### e) Prestations de décès

Selon le mode normal de versement, la rente est versée la vie durant du participant retraité et 180 versements mensuels sont garantis. Si l'employé meurt avant d'avoir reçu 180 versements mensuels, le solde de ces mensualités continue d'être versé au bénéficiaire. Si l'employé a un conjoint lorsqu'il prend sa retraite, l'option automatique entre en vigueur. Cette option consiste en une rente réversible au conjoint survivant, correspondant à l'équivalent actuariel du mode normal de versement de la rente, versée du vivant de l'employé et de son conjoint. La rente est réduite à 60 % au décès de l'employé. Cependant, l'employé peut choisir une rente réversible de 100 % devant être versée à son conjoint survivant après son décès. Si la rente n'est pas versée selon le mode normal de versement, la prestation payable est l'équivalent actuariel du mode normal de versement, qui ne peut être supérieur à la rente qui serait payable selon le mode normal.

Si l'employé décède avant d'être devenu admissible à la retraite anticipée, le conjoint survivant de l'employé ou, s'il n'y a pas de conjoint survivant, le bénéficiaire ou, s'il n'y a pas de bénéficiaire, la succession de l'employé a droit à une prestation de décès. Le montant de la prestation de décès est égal à la valeur de transfert à laquelle l'employé aurait eu droit s'il avait quitté son emploi à la date de son décès. Le conjoint survivant, le cas échéant, peut choisir l'une des options suivantes : transférer la somme dans un REER immobilisé ou dans un régime de retraite agréé, ou souscrire une rente viagère immédiate ou une rente viagère différée. Le bénéficiaire ou la succession de l'employé reçoit la prestation de décès sous la forme d'un montant forfaitaire.

Malgré ce qui précède, si la prestation de décès est inférieure à 20 % du MGAP de l'année civile du décès de l'employé, le conjoint survivant peut décider de transférer la prestation de décès selon les options susmentionnées sans qu'elle doive être immobilisée ou de la recevoir en un montant forfaitaire duquel auront été déduites les retenues d'impôt.

Si l'employé décède après être devenu admissible à la retraite anticipée, le conjoint survivant a droit à une rente à vie. Le montant de la rente est déterminé comme si l'employé avait en fait pris sa retraite le jour précédant son décès et avait choisi l'option automatique. S'il n'y a pas de conjoint survivant, le bénéficiaire ou, s'il n'y a pas de bénéficiaire, la succession de l'employé a droit à la valeur de transfert à laquelle l'employé aurait eu droit s'il avait quitté son emploi à la date du décès.

#### f) Prestations de cessation d'emploi

L'employé qui quitte son emploi a le droit de recevoir une rente différée à sa date normale de retraite qui est égale à la rente constituée. Il peut aussi choisir de recevoir plus tôt une rente différée. Au lieu de toucher une rente différée, l'employé peut choisir de transférer la valeur de transfert dans un REER immobilisé ou dans le régime de retraite agréé d'un nouvel employeur, ou de souscrire une rente viagère différée.

Toutefois, si la valeur de transfert de la rente différée est inférieure à 20 % du MGAP de l'année civile pendant laquelle l'employé quitte son emploi, l'employé reçoit un montant forfaitaire en remboursement de la valeur de transfert, ou peut choisir de transférer ce montant de la façon décrite ci-dessus.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES

## NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

### 2. SOMMAIRES DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

#### a) *Présentation*

Les présents états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Ils présentent la situation financière générale du Régime à titre d'entité distincte aux fins des rapports financiers et indépendante des promoteurs et des participants au Régime. Les états financiers sont préparés en vue d'aider les participants au Régime et les intéressés à examiner les activités du Régime durant la période comptable.

Les normes comptables pour les régimes de retraite exigent des entités qu'elles choisissent des conventions comptables pour les comptes qui ne sont pas liés à leur portefeuille de placements ou aux prestations constituées en conformité soit avec les Normes internationales d'information financière (IFRS), soit avec les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF) du Canada. Les fiduciaires ont choisi systématiquement les NCECF pour ces comptes, dans la mesure où ces normes ne sont pas contraires aux normes comptables pour les régimes de retraite.

#### b) *Placements*

Les placements sont enregistrés à la date de transaction et sont comptabilisés à leur juste valeur ou à la valeur au marché, cette valeur étant le montant qui serait conclu dans le cadre d'une transaction réalisée sans lien de dépendance entre deux parties averties et consentantes.

#### c) *Administration du régime et frais professionnels*

Les coûts d'administration du régime et les frais professionnels sont comptabilisés comme des avantages sociaux des employés dans les états financiers de fin d'exercice des Services de soutien au personnel et aux familles des Forces canadiennes.

#### d) *Utilisation d'estimations*

La préparation d'états financiers qui sont conformes aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige que la direction effectue des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants d'actif et de passif et sur les informations relatives à l'actif et au passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés des modifications de la juste valeur des placements pour la période en cours. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et hypothèses. Ces estimations sont revues annuellement et les ajustements qui s'imposent sont indiqués dans les états financiers pour la période visée.

### 3. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers du Régime sont des espèces, des placements, des montants à percevoir du Fonds central des Forces canadiennes, des montants à recevoir du Régime, des comptes fournisseurs et des charges à payer.

Les placements sont classés comme des titres de négociation et sont évalués à leur juste valeur. Les pertes ou les profits non réalisés sur les placements apparaissent dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations. Les comptes fournisseurs et les charges à payer sont classés comme les autres éléments de passif et sont évalués au coût après amortissement. La juste valeur des espèces, des montants à percevoir du Fonds central des Forces canadiennes, des montants à recevoir du Régime, des comptes fournisseurs et des charges à payer se rapprochent de leur valeur comptable en raison de leur nature à court terme.

Les placements du Régime sont composés principalement d'actifs dont la valeur varie en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et des marchés financiers conformément à la note 4. La direction ne croit pas que le Régime soit exposé à un risque de liquidité important à l'égard des autres instruments financiers.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES

## NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

### 4. PLACEMENTS DU RÉGIME

Les placements du Régime, administrés par un fiduciaire indépendant, sont évalués selon la valeur marchande et représentent la valeur qui pourrait être réalisée à la date de l'état si de tels placements étaient convertis en espèces. L'augmentation ou la diminution nette non réalisée au cours du marché apparaît dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

La répartition des placements du Régime est la suivante : 42 % dans des actions canadiennes (dont 7 % dans un fonds de placements immobiliers), 24 % dans des actions étrangères, 30 % dans des obligations et 4 % dans des placements de fonds liquides et productifs d'intérêts à court terme dont l'échéance est à moins d'un an.

Les placements du Régime sont catégorisés à l'annexe A selon une hiérarchie qui accorde la priorité la plus élevée aux prix cotés non rajustés sur des marchés actifs pour des éléments d'actif ou de passif identiques (évaluation de niveau 1) et la plus basse priorité aux données non observables (évaluation de niveau 3). Les trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur sont les suivants :

Niveau 1 – Données correspondant aux prix cotés (non rajustés) sur des marchés actifs pour des éléments d'actif ou de passif identiques auxquels l'entité déclarante a la capacité d'accéder à la date de l'évaluation.

Niveau 2 – Données autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'élément d'actif ou de passif, directement ou indirectement.

Niveau 3 – Données non observables pour l'élément d'actif ou de passif.

Le Régime a investi dans un fonds équilibré afin de répondre aux risques analysés ci-dessous.

Le risque du marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. Le risque de change est un risque qui découle du fait que la juste valeur des placements du Régime variera en raison de l'évolution du dollar canadien par rapport aux cours du change sur les marchés. Le risque de taux d'intérêt renvoie au risque que la juste valeur des placements du Régime fluctue à cause de variations dans les taux d'intérêt du marché. Le risque de prix fait référence au risque que la juste valeur des placements du Régime varie suivant l'évolution des prix du marché.

Comme l'indique l'annexe A, les placements du Régime sont constitués de différents types de valeurs. Les chiffres donnés ci-dessous ont été établis en appliquant la part que détient le Régime des valeurs en circulation indiquées à l'annexe A et les résultats de l'analyse de sensibilité au risque du marché.

Les placements du Régime sont exposés au risque de change en raison du fait qu'environ 14 % de l'actif net du Régime sont libellés en dollars américains, et un autre 10 %, en d'autres devises étrangères. Au 31 décembre 2012, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 1 % par rapport aux devises étrangères, toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net du Régime disponible pour le service des prestations aurait augmenté ou diminué d'environ 479 000 \$, soit 0,2 % de la valeur totale du portefeuille.

Les placements du Régime sont exposés au risque de taux d'intérêt en raison du fait que le Régime investit dans des obligations et des placements productifs d'intérêts à court terme. Au 31 décembre 2012, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net du Régime disponible pour le service des prestations aurait augmenté ou diminué d'environ 4 852 000 \$, soit 2,5 % de la valeur totale du portefeuille.

Les placements du Régime sont exposés au risque de prix en raison du fait que le Régime investit dans des actions. Au 31 décembre 2012, si le cours des actions faisant partie de l'indice de référence pertinent avait augmenté ou diminué de 1 %, toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net du Régime disponible pour le service des prestations aurait augmenté ou diminué d'environ 1 173 000 \$, soit 0,6 % de la valeur totale du portefeuille.

**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES**  
**NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012**

Les placements du Régime sont exposés au risque de crédit en raison des placements dans des obligations et d'autres titres de créance et des pertes possibles qui peuvent survenir lorsqu'un émetteur ne remplit pas ses obligations.

**5. MONTANT À PERCEVOIR DU FONDS CENTRAL DES FORCES CANADIENNES**

Le montant à percevoir du Fonds central des Forces canadiennes s'élève à 2,177,097 \$ (9 838 552 \$ en 2011), ce qui représente les montants détenus en fiducie. Le Fonds central des Forces canadiennes est géré sous l'autorité du chef d'état-major de la défense en vertu de ses responsabilités à l'égard des Biens non publics. C'est au directeur général – Services de soutien au personnel et aux familles qu'incombe la responsabilité qui lui a été déléguée par le chef d'état-major de la défense de diriger les activités du Fonds central des Forces canadiennes.

**6. MONTANTS À RECEVOIR DU RÉGIME DE RETRAITE**

Les montants à recevoir sont constitués du reste des paiements périodiques provenant d'employés qui ont racheté des années de service en 2004 et 2005; ces montants seront complètement remboursés au cours de la prochaine année.

**7. VALEUR ACTUARIELLE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES**

Les prestations constituées représentent le montant actuel déterminé par calcul actuariel qui est nécessaire pour s'acquitter des obligations futures du service des prestations pour les participants au Régime actifs et retraités à la date de l'état. Mercer (Canada) Limited, l'actuaire du Régime, a effectué l'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2012.

Les hypothèses importantes utilisées sont les suivantes :

- l'espérance de vie des participants telle qu'elle figure dans le document 1994 Uninsured Pensioners Mortality Table;
- un taux d'intérêt de 5,6 %;
- un taux d'indexation des salaires de 3,5 %.

L'évaluation actuarielle susmentionnée vise à déterminer la valeur des prestations constituées au 31 décembre 2012 aux fins des états financiers. Selon l'évaluation de fin d'exercice des prestations constituées, dont le montant s'élevait à 180 972 000 \$, le Régime affiche un surplus de 18 279 730 \$ au 31 décembre 2012. De plus, cette évaluation actuarielle a été réalisée au 31 décembre 2012 selon les principes de continuité et de solvabilité.

Selon le principe de la continuité, cette évaluation compare le rapport entre la valeur de l'actif du Régime et la valeur actuelle du flux de trésorerie prévu des prestations futures relativement au service accumulé, en supposant que le Régime soit maintenu indéfiniment. Selon ce scénario, l'évaluation a donné lieu à un surplus de 20 900 000 \$.

Inversement, selon le principe hypothétique de la solvabilité (liquidation), le Régime est censé être liquidé et réglé à la date d'évaluation, en supposant que les prestations sont réglées conformément aux règles sur la taxation en vigueur et en des circonstances produisant le maximum de passif de liquidation à la date d'évaluation. Cette évaluation a donné lieu à un déficit de 69 000 000 \$.

Ces évaluations actuarielles servent à déterminer le montant des cotisations mensuelles et annuelles de l'employeur. La prochaine évaluation actuarielle sera exécutée au 31 décembre 2013.

## RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES

## PLACEMENTS

31 DÉCEMBRE 2012

	2012		2011	
	Valeur marchande	Coût d'acquisition	Valeur marchande	Coût d'acquisition
<b>ACTIONS</b>				
Titres canadiens – niveau 1	68 950 755 \$	63 332 480 \$	65 459 792 \$	62 924 371 \$
Titres américains – niveau 1	493 900	549 486	511 680	642 817
Fonds de placements immobiliers – niveau 1	14 576 280	14 000 000	-	-
Fonds indiciels d'actions américaines – niveau 2	28 789 479	23 811 088	27 722 653	24 889 806
Fonds indiciels d'actions internationales – niveau 2	19 069 448	16 754 366	12 239 251	11 258 325
	<u>131 879 862</u>	<u>118 447 420</u>	<u>105 933 376</u>	<u>99 715 319</u>
<b>OBLIGATIONS</b>				
Fonds indiciels d'obligations – niveau 2	43 181 402	30 745 083	40 484 096	29 073 793
Obligations provinciales et du gouvernement canadien – niveau 2	15 404 622	9 652 382	15 403 102	9 652 382
	<u>58 586 024</u>	<u>40 397 465</u>	<u>55 887 198</u>	<u>38 726 175</u>
<b>BILLETS À COURT TERME – niveau 2</b>	6 242 214	6 242 214	6 684 835	6 684 835
<b>REVENUS DE PLACEMENTS À RECEVOIR – niveau 2</b>	216 167	218 399	235 545	235 545
	<u>6 458 381</u>	<u>6 460 613</u>	<u>6 920 380</u>	<u>6 920 380</u>
<b>TOTAL DES PLACEMENTS</b>	<u>196 924 267 \$</u>	<u>165 305 498 \$</u>	<u>168 740 954 \$</u>	<u>145 361 874 \$</u>